



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Propositions d'attribution de subventions aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2016/494

Service gestionnaire :

G31011 - Unité Accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Une avance financière représentant 70% de la subvention départementale attribuée en 2015 a été versée en janvier 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du montant des subventions attribuées pour 2016 et du versement des soldes correspondants pour les opérateurs de l'insertion professionnelle.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique active de retour à l'emploi en s'appuyant notamment sur des opérateurs de l'accompagnement professionnel.

Le présent dispositif se fonde sur les dispositions de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, et en application de la délibération CP/2014/59 du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle.

L'attribution des subventions 2016 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel

Financés sur la base d'un cahier des charges départemental validé par la Commission Permanente le 6 janvier 2014, les organismes d'accompagnement professionnel assurent l'accompagnement des bénéficiaires de RSA pour lesquels ils sont désignés « référents de parcours » et réalisent la formalisation des contrats d'engagement.

En application des délibérations CP/2016/27 et CP/2016/28 du 4 janvier 2016, des avances financières représentant 70 % de la subvention départementale attribuée en 2015 ont été versées.

Le tableau joint en annexe précise les montants finaux de la subvention qu'il est proposé d'attribuer pour 2016 par structure. Il est proposé à la Commission Permanente de décider de ces attributions pour un montant de 1 707 706.40 € :

- 1 587 468.00 € pour l'accompagnement professionnel
- 120 238.40 € pour les 4 partenaires spécifiques que sont l'URSIEA, Alsace Active, Mobilex et l'Equipe Technique Emploi sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Les soldes seront versés au cours du dernier trimestre 2016, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières.

La proposition d'attribution aux associations intermédiaires de bonus incitatifs suite au recrutement supplémentaire de bénéficiaires du RSA

Ce dispositif consiste à décider d'attribuer un bonus incitatif en cas de recrutement supplémentaire de BRSA dans les associations intermédiaires par rapport à l'année précédente. En 2015, ce dispositif a permis 29 recrutements supplémentaires d'allocataires du RSA par les associations intermédiaires, par rapport à 2014.

Compte tenu des dispositions adoptées par la Commission Permanente le 6 janvier 2014, ce bonus s'élève à 23 200 €. Le tableau en annexe décline le montant qu'il est proposé d'attribuer par opérateur pour l'année 2016.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les soldes et bonus. Le versement sera effectué d'ici la fin de l'année 2016, sur présentation du rapport d'activité 2015.

Au final, l'engagement financier 2016 pour l'ensemble de ces opérateurs s'établirait à un coût total de 1 707 706.40 € décliné comme suit :

	Subventions 2016		
	Avances (janvier 2016)	Soldes avec bonus	Total
Accompagnement Professionnel	941 388.70 €	646 079.30 € dont 23 200 € (bonus)	1 587 468.00 €
Actions spécifiques accompagnement professionnel	70 655.20 €	49 583.20 €	120 238.40 €
Total	1 012 043.90 €	695 662.50 €	1 707 706.40 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30760	017-6574-564	1 709 992,00 €	736 700,10 €	695 662,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide des montants des subventions 2016 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 1 707 706, 40 € ;

- approuve le versement pour 2016 d'un solde global de 695 662.50 € pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport, une avance d'un montant de 1 012 043.90 € ayant déjà été versée en janvier 2016 ;

- décide que les soldes restant seront versés au cours du dernier trimestre 2016, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;
- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondants, sur la base de la convention-type annexée ;
- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY